

## Conseil en communication d'entreprises

7022Z

**Vous créez ou vous gérez une agence de conseil en communication d'entreprises et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir des solutions d'assurances pour agence de conseil en communication d'entreprises conçues pour protéger votre entreprise, vos biens professionnels ou encore la santé de vos collaborateurs.**



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

Gérant d'un cabinet de conseil en communication d'entreprises, vous recherchez une assurance rcp spécifiquement conçue pour couvrir votre responsabilité des engagements contractuels que vous avez souscrits auprès de votre clientèle. Consultez les préconisations de l'Assureur Conseil pour choisir une [assurance responsabilité civile professionnelle adaptée aux besoins des professionnels du secteur du conseil en communication d'entreprises](#). Les biens professionnels de votre entreprise de conseil en communication d'entreprises doivent également faire l'objet d'une assurance spécifique. Veillez à garantir votre patrimoine professionnel des principaux risques en souscrivant une [assurance des biens professionnels pour agence de conseil en communication d'entreprises](#).

Une [assurance pertes financières pour les professionnels en conseil en communication d'entreprises](#) est une garantie qui sécurise votre activité. Que vous soyez propriétaire ou locataire des murs, l'Assureur Conseil vous épaula pour bien choisir une assurance de qualité concernant le local de votre agence de conseil en communication d'entreprises.

Votre entreprise doit obligatoirement assurer l'ensemble des véhicules utilisés pour l'exercice de son activité. Nos conseils pour choisir une assurance risques automobiles professionnels du conseil en communication d'entreprises couvrant votre responsabilité civile et celle de vos salariés. Enfin, les assurances de personnes pour agence de conseil en communication d'entreprises ont pour objet de vous protéger, vous chef d'entreprise, ainsi que vos salariés contre les aléas de la vie (santé et prévoyance).



## Responsabilité civile professionnelle

**Votre activité consiste à assister et/ou prendre en charge tout ou partie des besoins de communication de vos clients dans les domaines suivants :**

- audit de la communication, conseil (avec recommandation d'actions) ;
- communication globale (commerciale ou produit), communication institutionnelle ;
- communication de marque, communication événementielle, communication corporate et financière ;
- communication graphique, via internet (création de site, e-commerce, réseaux sociaux, applications mobiles), multimédia.

## VOS RISQUES

**Vous êtes responsable vis-à-vis de vos clients en fonction des engagements contractuels que vous avez pu souscrire.**

**Attention :**

**N'acceptez pas ou ne vous engagez pas au-delà de ce qui est professionnellement et raisonnablement acceptable, votre responsabilité repose dans la plupart des cas sur une obligation de moyens et non de résultat.**

Vos risques peuvent notamment résulter d'une erreur, d'une omission, d'une incompréhension dans l'analyse de la

situation décrite par votre client ou telle qu'elle résulte de votre analyse, d'une mauvaise compréhension de l'organisation de l'entreprise ou de ses besoins,... et engager ainsi votre responsabilité civile professionnelle (RCP), il peut aussi s'agir d'erreurs purement matérielles d'interprétation ou de transcription des données de votre part, d'un défaut de conseil, d'une omission ou d'une négligence dans la réalisation de la prestation qui vous est confiée et qui vont affecter votre plan d'actions et le bilan en résultant.

#### Attention :

- **à la confidentialité de certaines données ou informations concernant l'entreprise cliente**, vous pourriez voir votre responsabilité civile pro (RCP) recherchée en cas de divulgation même fortuite par vos préposés, soyez attentifs à toute obligation spéciale de discrétion et de confidentialité que pourrait spécifiquement exiger vos clients ;
- **à la « diffamation » ou au « dénigrement » d'une entreprise concurrente**, voire au non-respect des règles qui régissent, par exemple, la publicité comparative et qui pourraient également engager votre **responsabilité civile professionnelle (RCP)** ;
- **aux préjudices financiers que votre client pourrait vous réclamer en raison :**
  - **d'un retard accidentel dans la réalisation de vos prestations** comme une erreur de planning, la défaillance d'un sous-traitant ou fournisseur, voire une insuffisance des moyens mis en œuvre ;
  - **d'un défaut de choix ou de qualification d'un de vos sous-traitants ou intervenants** dont vous devrez nécessairement répondre même si vous conservez tous recours contre ce dernier.

## NOS CONSEILS

**Votre analyse doit se traduire par une proposition de plan d'actions, n'oubliez pas de le faire valider par écrit par votre client et pensez également à obtenir de sa part un mandat écrit précis.**

**Souscrivez un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) pour garantir les différents domaines d'activités et missions que vous réalisez en votre qualité de conseil en communication d'entreprises.**

#### Attention :

**La définition de vos activités et vos missions doit être clairement inscrite dans le contrat que vous souscrivez et se doit d'être très étendue.**

**Lors de la signature de nouveaux contrats de prestations ou d'avenants aux contrats existants, pensez bien à reconsidérer cette définition pour qu'elle corresponde toujours à vos activités.**

**Pour vos contrats anciens, procédez à la mise à jour de cette définition.**

La mise en œuvre de ces conseils vous sera utile puisque dans l'éventualité d'un sinistre, votre assureur pourra vous opposer la non-application de sa garantie si l'activité concernée n'est pas reprise dans la définition de vos activités telle qu'elle figure au contrat que vous avez signé à l'origine.

La jurisprudence est constante en ce domaine et sera favorable à votre assureur.

En dehors de cette vérification régulière, privilégiez, lors de la souscription de votre contrat d'assurances une définition la plus large possible avec une formulation faisant référence à « toutes activités annexes ou connexes » à votre activité principale de conseil en communication d'entreprises que vous aurez déclaré.

**Du reste, vérifiez que votre contrat d'assurance vous accorde bien une garantie de responsabilité civile professionnelle (RC pro), pour :**

- **les dommages immatériels dénommés non consécutifs ou encore « immatériels purs »** pour répondre aux préjudices financiers des clients et plus généralement de tiers en l'absence de dommage matériel, tels que manque à gagner, privation de jouissance, interruption de service, atteinte à l'image de marque ou de l'entreprise..., celle-ci vous est indispensable ;
- **les dommages (perte ou destruction) de biens susceptibles de vous être confiés par vos clients** tels que les divers documents professionnels dont vous pouvez avoir besoin dans le cadre de vos activités.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatique ou non et au remplacement des supports d'information.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

## Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

## Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Risque automobile

### Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

### Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

### Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

### Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



# Assurance de personnes

## La protection de vos salariés

**À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

## La protection pour vous, chef d'entreprise

**1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»**

**2. Vous avez un statut de NON salarié**

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

**Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

**Les prestations sont imposables.**

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## Solutions d'assurance

Conseiller en communication d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

## CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



[Dictionnaire de l'assurance](#)  
[Qui sommes-nous ?](#)  
[Mentions légales](#)  
[Assurance pour les professionnels](#)  
[Plan du site](#)  
[Cookies](#)  
[RGPD](#)

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



[Nos conseils en vidéos](#) 